

SARL 4D CAPITAL

SIRET : 941 311 698

39 RUE DU PRE CATELAN

59110 LA MADELEINE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL 4D CAPITAL

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'associé unique en date du 15 décembre 2025, concernant l'apport de titres des sociétés SCI FLERIAL, 3DO et 3DO REALITY CAPTURE à la SARL 4D CAPITAL, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L.227-1 et L.225-8 du Code de commerce.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre, lors de l'augmentation du capital de votre société, et, à apprécier les avantages particuliers le cas échéant.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.



PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

La société bénéficiaire des apports :

- La société 4D CAPITAL, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 941 311 698. Son capital social s'élève à 1 000 €.
- Elle est représentée par Adrien DOUBLET, né le 31/05/1979 à Lesquin.

L'apporteur :

- La société HOLDING FINANCIERE DOUBLET, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 817 462 773 représentée par Monsieur Adrien DOUBLET.

But de l'opération

L'opération consiste en l'apport de :

- 100 titres de la société FLERIAL, société civile immobilière au capital social de 2 000 €, dont le siège social est situé au 39 RUE DU PRE CATELAN 59110 LA MADELEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 831 193 719, évalués à 250 000 euros
- 743 titres de la société 3DO, société par actions simplifiée au capital social de 11 430 €, dont le siège social est situé au 39 RUE DU PRE CATELAN 59110 LA MADELEINE, numéro 529 181 976, évalués à 650 000 euros
- 160 titres de la société 3DO REALITY CAPTURE, société par actions simplifiée au capital social de 4 000 €, dont le siège social est situé au 39 RUE DU PRE CATELAN 59110 LA MADELEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 753 032 432, évalués à 400 000 euros.

La totalité des apports est évaluée à 1 300 000 euros

Cet apport est rémunéré par une attribution de titres équivalents.

EVALUATION DES APPORTS

La valeur des titres apportée s'élève à 1 300 000 €.

En rémunération de ces apports, il sera attribué à la HOLDING FINANCIERE DOUBLET 1 300 000 parts sociales nouvelles de la SARL 4D CAPITAL de nominal 1 euro.

DILIGENCES ET APPRECIATION DES APPORTS

J'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Les normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions créées lors de l'augmentation du capital de votre société.

J'ai notamment :

- Obtenu sur le plan juridique, entre autres, le projet de traité d'apports, l'évaluation de l'ensemble des sociétés apportées.

Les contrôles effectués sur la valorisation de l'apport m'ont permis de m'assurer que la méthode d'évaluation retenue était adaptée au contexte de l'opération et conduisait à une valorisation raisonnable et cohérente.

J'ai pu vérifier la réalité de l'actifs apporté et la valeur attribuée à cet apport et je me suis assurée que les événements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur d'apport retenue s'élevant à 1 300 000€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire.

Fait à Valenciennes, le 24 décembre 2025

Marie LAPOTRE
Commissaire aux Apports
Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux
Comptes rattachée à la CRCC des Hauts-de-France